



Faites reconnaître
vos compétences



CQP Accompagner l'alternant en entreprise

Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) est une certification professionnelle créée, délivrée par les professionnels. Il reconnaît et certifie les compétences des salariés par les professionnels des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Quel que soit son métier dans l'entreprise, le maître d'apprentissage ou le tuteur a pour mission d'accueillir et faciliter l'intégration de l'alternant dans l'entreprise et son environnement professionnel, de guider la formation en fonction des besoins et des savoir-faire de l'entreprise en tenant compte du diplôme ou de la certification visé.

Il est en relation avec le centre de formation et le formateur afin d'accompagner l'alternant au regard des exigences des modalités

d'évaluation du référentiel du diplôme ou de la certification.

Il accompagne le jeune tout au long de son contrat en alternance et est le lien principal entre l'alternant, l'entreprise et le centre de formation.

Il a pour mission d'accompagner la montée en compétences et l'autonomie de l'alternant afin qu'il puisse acquérir toutes les compétences nécessaires au métier visé.



Quelles compétences ?

- Préparer l'arrivée de l'alternant dans l'entreprise.
- Guider la formation de l'alternant.
- Contribuer à la relation entre l'entreprise et le centre de formation.
- Évaluer les compétences professionnelles au regard des exigences de l'entreprise et de la certification professionnelle.

Comment valider le CQP ?

- La certification est accessible après avoir bénéficié d'un parcours de formation continue.

Comment accéder au CQP ? *

Le CQP Accompagner l'alternant en entreprise est accessible aux personnes ayant suivi la formation Accompagner l'alternant en entreprise avec l'un de nos organismes de formation habilités et ayant :

- Un diplôme ou un titre relevant du Bâtiment ou justifiant d'une expérience professionnelle dans le Bâtiment, d'au moins 2.
- Une expérience de tuteur ou de maître d'apprentissage ou d'accompagnement d'un salarié ayant réalisé une formation en alternance.

Quel niveau ?

- Non concerné

Pour aller plus loin



Vous souhaitez en savoir davantage ?
RDV sur le site de la FFB